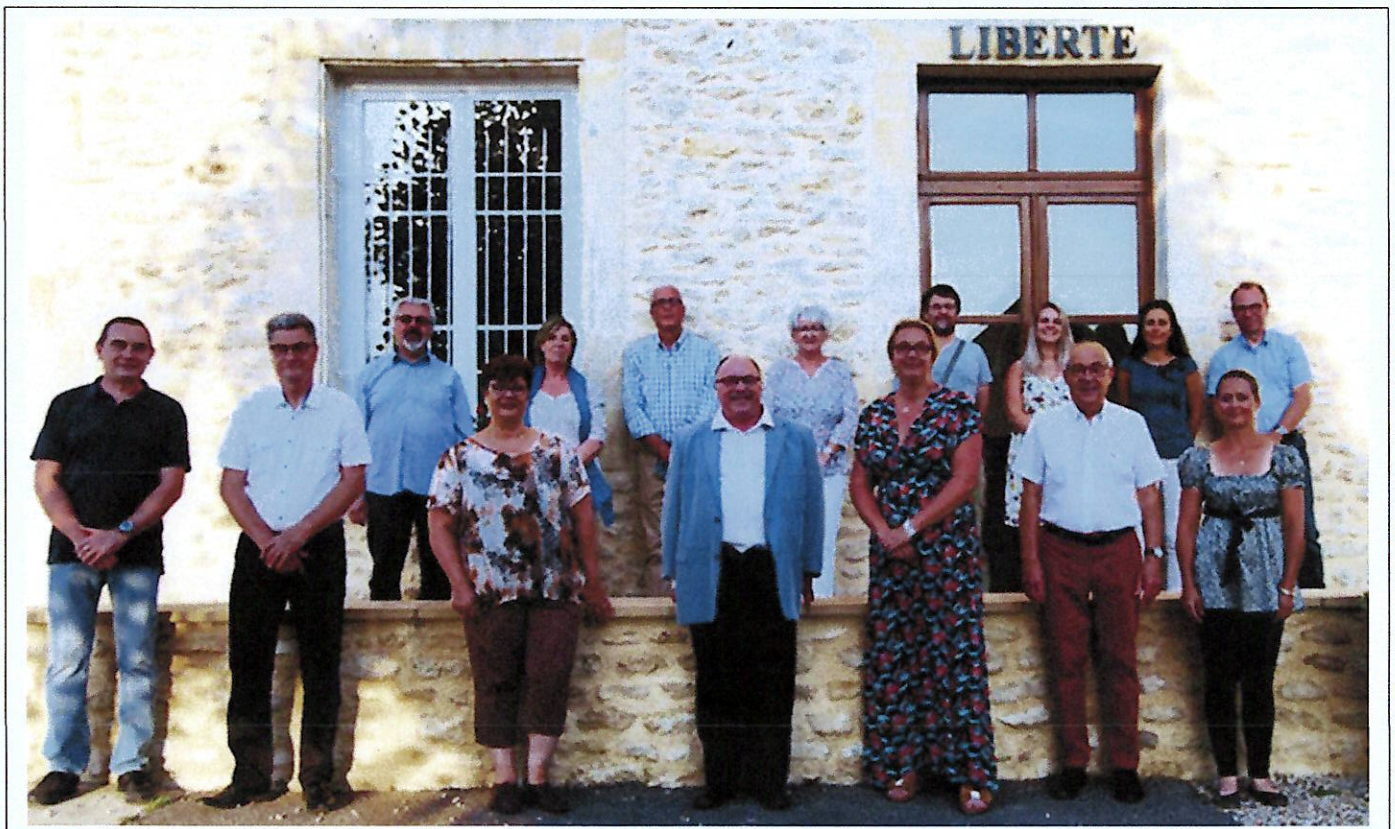


CONTRAT

Bulletin Municipal n° 135
Juillet 2020



VOTRE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL



1^{er} rang de gauche à droite – Olivier Branle, Jean-Paul Lejeune, Sonia Lacas, Jean-Pierre Fondrille, Carole Leconte, Yvan Leroy et Diane Dechelle

2^{ème} rang de gauche à droite – Michel Chenouard, Annie Truvelot, Jean-Philippe Roche, Sylvie Turlure, David Pemin, Chloé Navarro, Hélène Descarrega et Jean-Marie Cavé

LE MOT DU MAIRE

Dans un contexte sanitaire très particulier, un mandat s'est terminé, un autre a pris place.

Cette période de confinement a été l'occasion de souligner le rôle de la commune auprès des administrés avec le maintien des services et l'aide apportée aux habitants.

Je salue amicalement les élus sortants, pour leur travail à mes côtés durant ces 6 ans et leur engagement, particulièrement dans cette période difficile, afin d'assurer la gestion de la Commune dans l'attente de la mise en place de la nouvelle équipe. Dès son élection, elle a su prendre sa place sans attendre l'installation officielle du Conseil.

Tout cela démontre, s'il en était encore besoin, combien la proximité, le dialogue et la solidarité qu'offrent plus aisément nos petites communes sont des atouts qu'il convient de préserver.

C'est dans cet esprit que la nouvelle équipe municipale agira au quotidien, échangera sur vos préoccupations et soutiendra le tissu associatif local.

De nouvelles animations ludiques et culturelles vous seront proposées afin de créer plus de lien entre Neaufléens.

Une équipe dynamique et motivée que j'ai le plaisir de vous présenter en première page.

Bonne lecture

Le Maire,
Jean Pierre FONDRILLE.

URBANISME ... N'OUBLIEZ PAS DE DECLARER

Conformément aux règles du PLU et à la réglementation des abords, nous vous rappelons que tous travaux, notamment ceux ayant un impact visuel, doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie (clôture, portail, ravalement, isolation par l'extérieur, rénovation de toiture, pose ou agrandissement de velux, changement de destination ... etc.).

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme et d'avoir l'avis des Bâtiments de France en fonction du type de projet et du lieu.

Avant d'acquérir les matériaux ou de prendre des engagements auprès des fournisseurs ou artisans, il est fortement conseillé d'obtenir l'accord pour la réalisation des travaux envisagés.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 25 mai à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire sortant, Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Yvan LEROY**, le plus âgé des membres du Conseil.

Compte-tenu de l'épidémie du Coronavirus, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Fêtes avec une limitation des personnes présentes.

Monsieur le Maire appelle les Conseillers élus le 15 Mars 2020 à prendre place.

Sont Présents : M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Yvan LEROY, Mme Sonia LACAS, Mme Carole LECONTE, M. Jean-Paul LEJEUNE, Mme Chloé NAVARRO, M. David PERNIN, Mme Diane DECHELLE, M. Jean-Marie CAVÉ, Mme Hélène DESCARREGA, M. Olivier BRANLE, Mme Sylvie TURLURE, M. Jean-Philippe ROCHE, Mme Annie TRUVELOT, M. Michel CHENOUARD.

Madame Hélène DESCARREGA a été élue secrétaire de séance.

ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **1**

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE a obtenu : **11 voix**

Monsieur Jean-Philippe ROCHE a obtenu : **3 voix**

Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et ceux à venir nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à quatre. 12 bulletins pour et 3 blancs.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **12**

Majorité absolue : **7**

La liste suivante a obtenu 12 voix :

- Monsieur Yvan LEROY
- Madame Sonia LACAS
- Monsieur Jean-Paul LEJEUNE
- Madame Carole LECONTE

- Monsieur Yvan LEROY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé,
- Madame Sonia LACAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installée,
- Monsieur Jean-Paul LEJEUNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé,
- Madame Carole LECONTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Lecture est faite de la Charte de l'élu local.

TAUX D'INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants ;

Considérant que le taux des indemnités au Maire et aux Adjointes est fonction du nombre d'habitants et, est fixé par la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 et que ces indemnités peuvent être réduites à la demande expresse du Maire,

Compte-tenu du nombre des Adjointes, le Maire demande que le montant de l'indemnité prévue par la loi de 2006.93 € brut mensuel soit réduit de 10 % soit ramené à 1 806.24 € brut mensuel.

Pour les Adjointes, le barème prévu par la loi est de 770.10 € brut mensuel. Il est proposé au Conseil d'appliquer la même réduction de 10 % à savoir ramener les indemnités des Adjointes à 693.09 € brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'appliquer le barème officiel avec un abattement de 10 %.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

****D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

****De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**

**** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

**** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

**** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

**** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**

- ** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- ** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- ** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- ** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- ** D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- ** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- ** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- ** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- ** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- ** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde au Maire les délégations précitées.

La séance est levée à 18h40.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 2 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE.

Compte-tenu de l'épidémie du Coronavirus, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Fêtes accessible à un public restreint.

Etaient Présents : M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Yvan LEROY, Mme Sonia LACAS, M. Jean-Paul LEJEUNE, Mme Carole LECONTE, Mme Chloé NAVARRO, M. David PERNIN, Mme Diane DECHELLE, M. Jean-Marie CAVÉ, Mme Hélène DESCARREGA, M. Olivier BRANLE, Mme Sylvie TURLURE, M. Jean-Philippe ROCHE, Mme Annie TRUVELOT, M. Michel CHENOUEARD.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Monsieur Yvan LEROY a été élu secrétaire de séance.

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

La séance du jour comprend la répartition et l'élection des membres des Commissions. Toutes ces nominations se sont déroulées dans le respect de la proportionnelle et les votes à l'unanimité sans abstention.

COMMISSIONS COMMUNALES

- ❖ AFFAIRES GÉNÉRALES : M. Yvan LEROY, Mme Sonia LACAS, M. Jean-Paul LEJEUNE, M. Jean-Marie CAVÉ, M. Michel CHENOUEARD
- ❖ BUDGET, FINANCES, PROJETS : M. Jean-Paul LEJEUNE, M. Olivier BRANLE, Mme Hélène DESCARREGA,

M. Jean-Marie CAVÉ, M. Jean-Philippe ROCHE

- ❖ TRAVAUX, ENTRETIEN DES BATIMENTS, VOIRIE : M. Yvan LEROY, M. Jean-Paul LEJEUNE, M. Olivier BRANLE, Mme Diane DECHELLE, M. Michel CHENOUEARD
- ❖ ÉCOLE, CANTINE, FAMILLE, PETITE ENFANCE : Mme Sonia LACAS, Mme Carole LECONTE, Mme Chloé NAVARRO, Mme Diane DECHELLE, M. Jean-Philippe ROCHE
- ❖ VIE ASSOCIATIVE, ASSOCIATIONS SPORTS ET LOISIRS : M. Jean-Paul LEJEUNE, Mme Carole LECONTE, Mme Chloé NAVARRO, Mme Sylvie TURLURE, Mme Annie TRUVELOT
- ❖ AFFAIRES CULTURELLES FÊTES ET CÉRÉMONIES : Mme Carole LECONTE, Mme Chloé NAVARRO, M. David PERNIN, Mme Sylvie TURLURE, Mme Annie TRUVELOT
- ❖ SÉCURITÉ : M. Yvan LEROY, M. Olivier BRANLE, Mme Diane DECHELLE, M. David PERNIN, M. Michel CHENOUEARD
- ❖ PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT, AMENAGEMENT, FLEURISSEMENT : Mme Diane DECHELLE, Mme Hélène DESCARREGA, Mme Chloé NAVARRO, Mme Sylvie TURLURE, M. Jean-Philippe ROCHE
- ❖ COMMUNICATION, INFORMATIQUE, CADRE DE VIE : Mme Sonia LACAS, M. Olivier BRANLE, Mme Sylvie TURLURE, Mme Chloé NAVARRO, Mme Annie TRUVELOT

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Les membres de cette Commission sont élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élire les membres suivants pour la gestion de la Commission Appel d'Offres : Monsieur Yvan LEROY, Madame Sonia LACAS, Madame Diane DECHELLE, Madame Hélène DESCARREGA, Monsieur Michel CHENOUEARD.

ELECTION DU NOMBRE DE MEMBRES AU C.C.A.S

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décide que le CCAS sera composé de 10 membres dont 5 élus et 5 habitants qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la Commune.

CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRÉSENTANT LE C.C.A.S

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élire les 5 membres du Conseil Municipal qui représenteront le CCAS : Madame Sonia LACAS, Monsieur Jean-Paul LEJEUNE, Madame Carole LECONTE, Madame Chloé NAVARRO, Madame Sylvie TURLURE.

REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTS SYNDICATS

Monsieur le Maire expose que la Commune participe à différents syndicats pour lesquels l'élection de représentants de la Commune doit être effectuée.

A l'unanimité sont désignés respectivement :

Syndicat intercommunal des Eaux du Vexin Normand

Madame Hélène DESCARREGA (titulaire)
Monsieur Michel CHENOUEARD (suppléant)

Syndicat d'Electricité (SIEGE)
Monsieur Yvan LEROY (titulaire)
Madame Sylvie TURLURE (suppléant)

Syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte
Madame Hélène DESCARREGA (titulaire)
Madame Sylvie TURLURE (suppléant)

Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand
Madame Sylvie TURLURE (titulaire)
Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE (suppléant)

ADICO – ASSOCIATION GESTION ET RGPD

Monsieur le Maire expose qu'il convient de nommer un Conseiller Municipal pour les réunions de l'association ADICO pour la Gestion du RGPD. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de nommer Chloé NAVARRO, titulaire.

DEMANDE DE SUBVENTION BORNES À INCENDIE

Monsieur le Maire expose qu'actuellement la Commune dispose de différentes bornes d'incendie ayant un rayon d'action de 400 mètres. En cas d'absence des bornes, il a été tenu compte de la présence de la rivière.

La règlementation Département du SDIS prévoit que chaque borne à incendie couvre une distance de 200 mètres et que les points d'eau naturels doivent être aménagés afin de faciliter leur accès et le pompage de l'eau.

Compte-tenu de ces éléments, un devis a été demandé à Véolia pour l'installation de 7 bornes à incendie qui seront mises pour les points suivants :

- 3 bornes rue Alexandre Laurent, 1 borne rue Sylvain Sénécaux, 1 borne route de Rouen, 1 borne rue du Bois, 1 borne route de Vernon (à hauteur du chemin des Vignes).

Pour ces travaux Véolia présente un devis de 17 652.81 H.T. soit 21 183.37 € T.T.C.

Le Conseil à l'unanimité donne son accord pour la réalisation des travaux et autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 80 % et de signer tout document correspondant.

Le Conseil approuve à l'unanimité le tableau de financement à savoir :

- Fonds propres : 3 530.56 € H.T
- Subvention DETR : 14 122.25 € .HT
- TOTAL : 17 652.81 € H.T

DEMANDE DE SUBVENTION AMÉNAGEMENT DE TOILETTES HANDICAPÉES DANS L'ÉCOLE

Monsieur le Maire expose que pour faciliter l'accès aux toilettes de l'école aux personnes handicapées, il convient de modifier les toilettes existantes.

Pour la réalisation de ces travaux l'entreprise LETELLIER présente un devis d'un montant de 11 415 € H.T soit 13 698 € T.T.C.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation des travaux et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 80 % et à signer tout document correspondant.

Le Conseil approuve à l'unanimité le tableau de financement à savoir :

- Fonds propres : 2 283 € H.T
- Subvention DETR : 9 132 € H.T
- TOTAL : 11 415 H.T

CONTRAT DE MAINTENANCE DES RADARS PÉDAGOGIQUES

Monsieur le Maire explique que les radars qui avaient été installés respectivement sur la route de Vernon et sur la route de Rouen avaient fait l'objet, lors de leur acquisition, d'une garantie et d'un contrat de maintenance gratuit pendant 2 ans. Ce contrat étant arrivé à échéance, il convient de renouveler celui-ci.

Le devis de l'entreprise Élan Cité est de 199 € H.T soit 238.80 € T.T.C par an et par radar.

Ce contrat comprenant : le remplacement des pièces et main-d'œuvre, la mise à jour des logiciels d'exploitation, l'assistance à l'installation des logiciels, l'assistance à utilisation prioritaire et traitement prioritaire des réparations.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

RENOUVELLEMENT ADHÉSION À LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire expose que pour répondre aux besoins du personnel et pour être en accord avec la réglementation en médecine préventive, le Centre de Gestion de l'Eure nous propose de renouveler la convention. Celle-ci permettant les visites réglementaires des agents et aussi leur sollicitation éventuelle en matière de problème en rapport avec leur fonction pour d'éventuels aménagements de poste de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

La séance est levée à 21h15

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Compte-tenu de l'épidémie du Coronavirus, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Fêtes. Séance accessible à un public restreint.

Etaient Présents : M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Yvan LEROY, Mme Sonia LACAS, M. Jean-Paul LEJEUNE, Mme Carole LECONTE, Mme Chloé NAVARRO, M. David PERNIN, Mme Diane DECHELLE, M. Jean-Marie CAVÉ, Mme Hélène DESCARREGA, M. Olivier BRANLE, M. Jean-Philippe ROCHE, Mme Annie TRUVELOT, M. Michel CHENOUEARD

Absente excusée : Mme Sylvie TURLURE a donné pouvoir à Mme Sonia LACAS

Madame Sonia LACAS a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de Monsieur Yvan LEROY, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal et le compte de gestion 2019 de la Trésorerie de GISORS qui s'établissent ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : - 850 477.42 €

Recettes : + 898 280.39 €

Excédent de clôture : + 456 440.17 €

Investissement

Dépenses : - 309 864.82 €

Recettes : + 138 367.06 €

Déficit de clôture : - 122 418.77 €

Restes à réaliser : 174 601.40 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE, Maire, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre : approuve le compte administratif de la Commune et le compte de gestion 2019 remis par la Trésorerie de GISORS.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal prend acte des résultats du compte administratif de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter au budget 2020, les résultats de l'année 2019 :
- au compte 001 (dépenses) pour l'investissement : - 122 418.77 €
- au compte 002 (recettes) pour le fonctionnement : + 456 440.17 €

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION

Compte-tenu de la délibération en date du 17/02/2020 approuvant le budget municipal 2020 sans modification des taux, Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de conserver les taux suivants à savoir :

Taxe d'habitation : 15.75 %

Taxe foncière (bâti) : 20.43 %

Taxe foncière (non bâti) : 34.12 %

PROPOSITION D'UNE LISTE POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les Communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Une liste de 24 noms doit être proposée au Directeur Départemental des finances publiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la liste présentée.

ÉLECTION D'UN MEMBRE COMPLÉMENTAIRE POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose que le service légalité de la Préfecture nous demande d'ajouter un membre complémentaire à la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'élire Madame Sylvie TURLURE en membre complémentaire.

La nouvelle liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres se présente comme suit :

- | | |
|--|---|
| - Monsieur Yvan LEROY : titulaire | - Madame Sonia LACAS : suppléante |
| - Madame Hélène DESCARREGA : titulaire | - Madame Diane DECHELLE : suppléante |
| - Madame Sylvie TURLURE : titulaire | - Monsieur Michel CHENOUEAU : suppléant |

REPRÉSENTATION ADICO

Monsieur le Maire explique qu'il convient de nommer un suppléant pour l'association ADICO. Madame Carole LECONTE est proposée comme suppléante de Madame Chloé NAVARRO. Le Conseil, à l'unanimité, décide de valider cette nomination.

EMPLOI D'UN AGENT TECHNIQUE TEMPORAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'embauche d'un agent technique temporaire pendant 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2020.

Compte-tenu des congés des agents titulaires et des différents travaux à effectuer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire pour l'embauche d'un agent technique à effet du 1^{er} juillet 2020 et signer tout document par rapport à cette décision.

CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est impératif de construire rapidement un second ossuaire dans le cimetière communal.

Il propose un devis des Pompes Funèbres Berthelot de 791.67 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider le devis et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

La séance est levée à 21h40

LA MAIRIE VOUS INFORME

- **La Mairie** sera fermée les samedis matins du samedi 18 juillet au samedi 15 août 2020 inclus.
- **L'agence postale** sera fermée du lundi 3 août au lundi 24 août 2020 inclus.

PLAN CANICULE – DU 1ER JUILLET AU 15 SEPTEMBRE 2020

Vous avez 65 ans et/ou vous êtes en situation de handicap et/ou vous êtes une personne isolée, dans le cadre du plan canicule la municipalité vous recommande vivement de vous faire recenser en Mairie.

Nous pourrions ainsi vous apporter conseils sur les bons gestes à observer et/ou vous porter assistance en cas d'alerte canicule.

Nous vous invitons à vous inscrire en Mairie (tél. 02 32.55.00.04).

Les informations destinées à la gestion du plan canicule sont strictement confidentielles.

NEAUFLES 'ANIM



CINEMA

Afin de continuer à vous offrir l'animation cinéma rural, nous étudions la faisabilité de deux projections en plein air,
le mardi 28 juillet 2020 à 22h00
et
le mercredi 26 août à 22h00

FETE DU VILLAGE ET FETE NATIONALE

Malheureusement, les circonstances actuelles liées à la pandémie du coronavirus (COVID19) ainsi que l'interdiction de rassemblement public jusqu'à au moins mi-juillet n'ont pas permis l'organisation de la fête du village ni de la fête nationale.

Nous en sommes désolés.